



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE DU 4 SEPTEMBRE 2013

Le quatre septembre deux mille treize à vingt et une heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 28 août 2013

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 31

Etaient présents : Mmes et MM. AUSSET, AYMARD, BACH G, BERC, BES, BOISSEL, BOULPIQUANTE, BOUSSUGE, CALVET, CONQUET, CRAYSSAC, DAYMA, DEJEAN, DUBILLON, FIGEAC F, FIGEAC S, GILES, GINESTET, GLEIZES, GUILHEM, LACAN, LAFON, CAVAILLE (suppléant de MARCILLAC), SALGUES G. (suppléant de MARLAS), PINSARD, ROUELLES, TEYSSEBRE, VALES, VALETTE, VIET.

Absents-excuses : Mmes et MM. BACH C, BOYER, MOLES, ROUELLE, SALGUES E, SAUVIER.

Absents : Mmes et MM. AILLET, BRU, BURG, CAMMAS, CARNAJAC, GOURAUD, LAVERGNE.

Monsieur BOULPIQUANTE Francis a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

## Examen de l'ordre du jour :

### 1) Maison de santé : analyse et attribution du marché de signalétique

Ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil communautaire

### 2) Médiathèque : autorisation de signature d'un avenant au marché de fourniture de livres non scolaires pour les lots A, B et 5

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite au rachat de la société EURL BD Bulle par la société SAS BD Bulle, il convient de régulariser cette situation par la conclusion d'un avenant à ce marché pour les 3 lots concernés (A, B, et 5). Il précise que cet avenant est sans conséquence financière sur le montant du dit marché qui se poursuivra entre la communauté de communes et la société SAS BD Bulle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, le Conseil, décide, à l'unanimité d'approuver l'avenant proposé et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 au marché de fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque concernant les lots A, B et 5.

### **3) ALSH : modification du règlement intérieur**

Suite à la délibération en date du 2 août 2013 du conseil municipal de Lalbenque portant modification du tarif des repas fournis à l'ALSH à compter du 3 septembre 2013, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le tarif communal étant de 3.06 € par repas fournis, Monsieur le Président propose de porter le tarif du repas pris à l'ALSH de 3.00 € à 3.06 € à compter du 4 septembre 2013.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer, la diffusion, l'affichage et l'application à compter du 4 septembre 2013.

### **4) Examen de la convention du transport à la demande**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Région ne subventionnera plus les transports à la demande à partir de 2013.

Après délibération, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de suspendre le service du transport à la demande.

### **5) Informations et questions diverses**

#### ➤ Association des professionnels de santé de la MSP :

Pour information, Monsieur le Président propose au conseil de prendre connaissance des statuts de l'association des professionnels de santé de la MSP de Lalbenque ainsi que la composition du bureau suivante :

Président de l'association : CASEMAJOR Emmanuel

Vice-président : LEFRERE Antoine

Secrétaire : VIEMONT-GIRMES Fabienne

Vice-secrétaire : CUBAYNES Stéphanie

Trésorier : LAPEYRE André

Trésorière-adjointe : BELLEVILLE Stéphanie

#### ➤ Règlement intérieur de la MSP :

Les membres de l'association des professionnels de santé de la MSP ont établi un projet de règlement intérieur fixant les conditions de travail collaboratif des associés et les modalités pratiques de fonctionnement interne de la maison de santé. Monsieur le Président propose au conseil de donner un avis sur ce projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable.

#### ➤ Retrait de la commune de Promilhanes du SICTOM des Marches du Sud Quercy

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du retrait de la commune de PROMILHANES du SICTOM des Marches du Sud Quercy, à compter du 31 décembre 2013, qui intègre la communauté de communes du Villefranchois.

Il rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune est subordonné à l'accord des conseils communautaires qui

adhèrent au SICTOM et qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le retrait de la commune de PROMILHANES du SICTOM les Marches du Sud Quercy à compter du 31 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 22h00.



Lalbenque, le 6 septembre 2013

Le Président,

Jacques POUGET